

L'Etude d'Impact sur l'Environnement

dans le secteur de l'eau

Noureddine TRABELSI, Décembre 2014

Plan de la présentation

- I.** Le secteur de l'eau en Tunisie : *Eléments clés et principaux indicateurs*
- II.** Les impacts environnementaux et sociaux des projets : *Identification et évaluation*
- III.** Les EIEs : *Objectif, Cadre légal et institutionnel*
- IV.** Préparation d'une EIE : *Démarche et méthodologie*
- V.** Les EIE dans le secteur de l'eau
- VI.** La concertation publique et la publication des EIEs



I. Le secteur de l'eau en Tunisie

Eléments clés et principaux indicateurs

LES RESSOURCES EN EAU EN TUNISIE

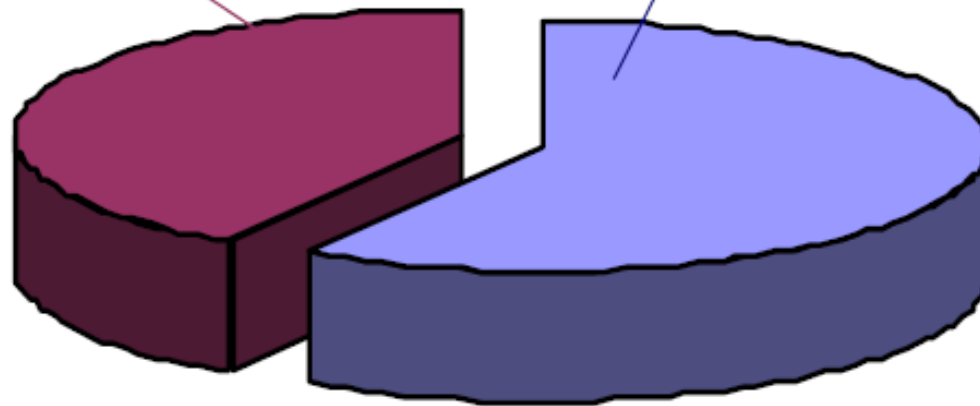


- ❑ Total ressources en eau : 4.6 milliards de m³/an
- ❑ 460 m³/an/habitant : **Ressources limitées.**
- ❑ Seuil de pauvreté = 1000 m³/an/hab
- ❑ Seuil de pénurie = 500 m³/an/hab

Les ressources potentielles en eau

**Eaux souterraines
2167 Mm³ (45%)**

**Eaux de surface
2500 Mm³ (55%)**



Dotation en eau :

- 450 m³/hab/an en 2012
- 315 m³/hab/an en 2030

LES RESSOURCES EN EAU EN TUNISIE

Ressources Mm3/an	Potentiel	Ressources mobilisables
Eaux de surface	2700	2500
Barrages	--	2170
Barrages collinaires	--	195
Lacs collinaires	--	135
Eaux souterraines	2167	2167
Nappes phréatiques	745	745
Nappes profondes	1422	1422
Total Général	4867	4667

LES RESSOURCES EN EAU EN TUNISIE

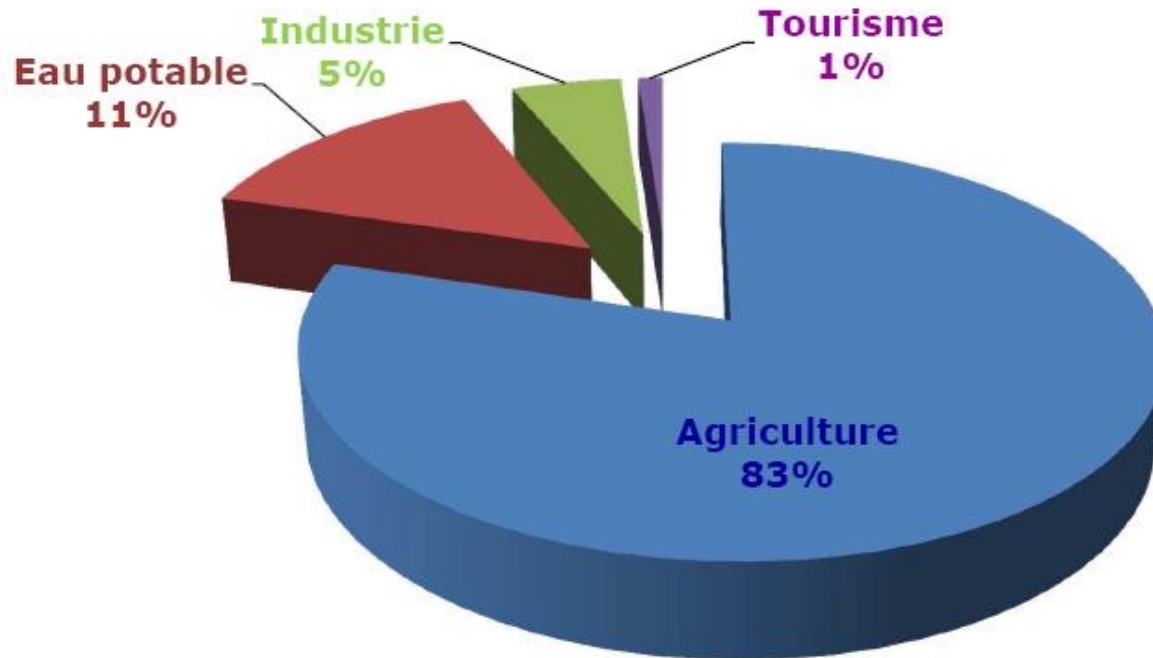
Répartition géographique

Désignation	Nord		Centre		Sud		Total
Eaux de surface	2190	81%	320	12%	190	7%	2700
Eaux souterraines	676	31%	582	27%	908	42%	2167
Nappes phréatiques	370	49%	251	33%	124	16%	745
Nappes profondes	306	21%	331	23%	784	55%	1422
Total en Mm3 / an	2866		902		1098		4867
Répartition en Pourcentage	58%		18%		22%		100%

DGRE – Ministère de l'agriculture - 2013

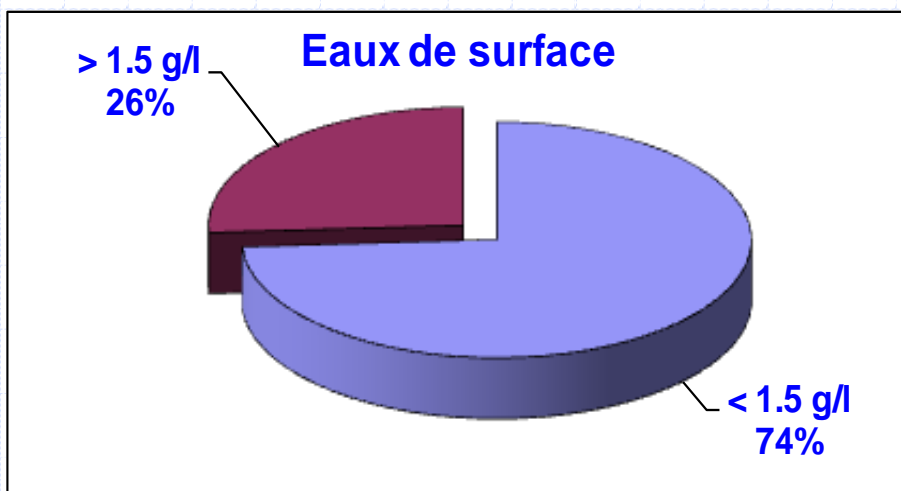
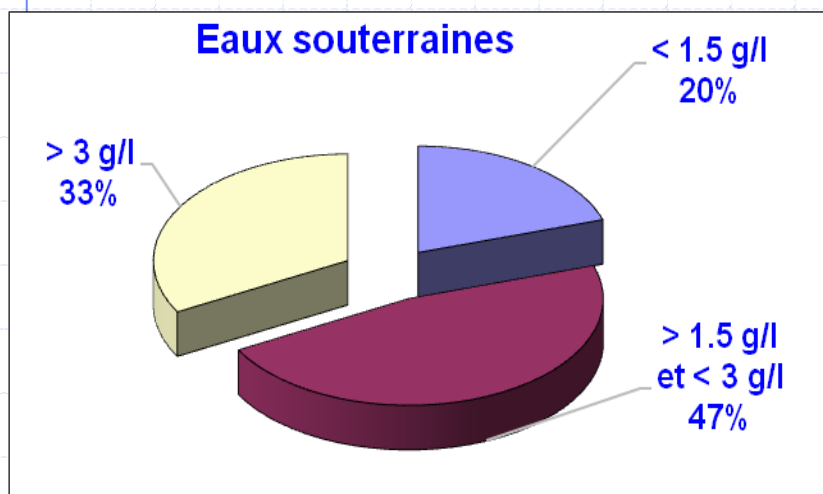
Utilisation des ressources en eau

Les volumes d'eau utilisés sont évalués à 2700 Mm³ repartis par activité comme suit :



Qualité des ressources en eau

52 % seulement des ressources en eau ont une salinité inférieure à 1,5 g/l : **Salinité relativement élevée**



Les eaux non conventionnelles :

1. Les eaux dessalées :

- ❑ 4 stations de dessalement d'eau souterraine saumâtre exploitée par la SONEDE,
- ❑ Programmation de 18 stations de dessalement dans le Sud du pays (Production de 40 Mm³/an en 2030),

2. Les eaux usées traitées :

- ❑ 106 stations d'opération
- ❑ Volume E.U.T = 235 Millions m³
- ❑ Une partie des E.U.T utilisée pour l'irrigation de 10.000 ha. (espaces verts...).

3. Les eaux de drainage :

- ❑ 150 Millions m³

Mobilisation des ressources en eau

La mobilisation des ressources en eau a fait l'objet d'une planification qui a consisté à la réalisation :

- des Grands barrages,
- des barrages collinaires
- des lacs collinaires
- de nombreux puits et forages d'eau profonds;

Ce qui a permis de mobiliser 90% des Ressources en eau de surface

Alimentation en eau potable

Le taux de desserte de l'eau potable :

- milieu urbain : $\approx 100\%$
- milieu rural : 93,4 % (2012)

Le taux de desserte de l'eau potable au milieu rural reste variable suivant les régions :

- Nord : 91 %
- Centre : 94 %
- Sud : 98 %

Assainissement urbain

- ❑ Nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement :
 - 6.3 millions dans 170 communes
- ❑ Population urbaine : 90% raccordée aux réseaux d'assainissement.
- ❑ Nombre des stations d'épuration : 110
- ❑ Volume des eaux traitées : 232 Mm³/an en 2012

Les orientations pour le développement du secteur de l'eau :

1. Poursuite de la **mobilisation** pour atteindre un taux de mobilisation de 95% des ressources mobilisables.
2. **Gestion intégrée** des ressources en eau en valorisant les apports des années pluvieuses dans le but de diminuer les effets de sécheresse.
3. **Economie de l'eau** et **maitrise de la demande** dans tous les secteurs
4. Développement des **ressources non conventionnelles** (Dessalement pour l'eau potable et EUT dans l'agriculture)
5. **Protection** des ressources contre la pollution et contre la surexploitation des nappes

Les stratégies mises en œuvre

- La Stratégie décennale de mobilisation des Ressources en eaux (1990-2000)
- La Stratégie décennale complémentaire de Mobilisation des Ressources en Eaux (2001- 2011)
- La stratégie à long terme 2030

L'étude stratégique du secteur de l'eau à l'horizon 2050 sera achevée au cours de l'année 2016

Objectifs de l'alimentation en eau potable rurale et de l'assainissement rural

- L'amélioration du taux de desserte en milieu rural à 97%
- Mobilisation des ressources en eau (pour améliorer le taux de desserte surtout dans les régions du nord)
- Mode de desserte
- La gestion des systèmes d'AEP (encadrement et formation des GDA)
- Le coût d'investissement des projets GR d'AEP rural par habitant (seuil d'investissement/hab)
- La qualité de l'eau
- L'implication du secteur privé dans la gestion des systèmes AEP
- L'assainissement en milieu rural

Programmes et Projets

✓ Projets SONEDE d'alimentation en eau potable :

1. Projets pour le renforcement des ressources en eau des régions du Sahel, Sfax et Sidi Bouzid
2. Projet d'amélioration de la qualité des eaux distribuées au Sud
3. Projet d'amélioration du taux de desserte de Jendouba, Béja, Bizerte, Siliana et le Kef
4. Projets de sécurisation et renforcement de la desserte des zones urbaines

✓ Projets Génie Rural d'Alimentation en Eau Potable

Projet d'Investissement dans le Secteur de l'Eau PISEAU II

Objectifs :

- Améliorer les conditions de vie au milieu rural à travers l'appui des réformes et d'aménagements dans le secteur irrigué afin d'assurer la pérennité du secteur,
- maîtriser les conditions d'exploitation des ressources souterraines
- améliorer le taux de desserte de l'EP rurale.

Coût total du programme : 216 Millions de dinars
(financement Banque Mondiale, BAD, et AFD)

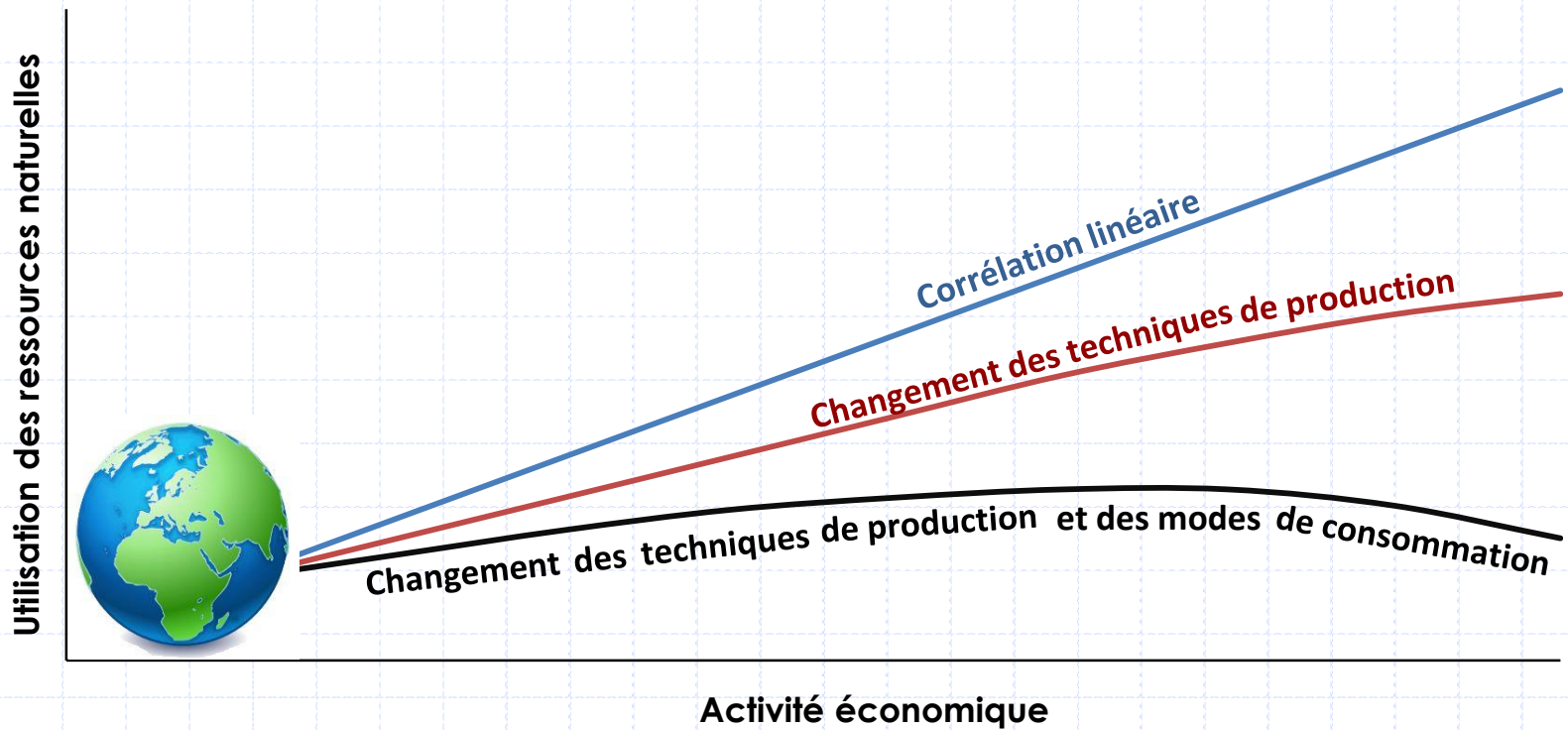
Période d'exécution : 2009 - 2014

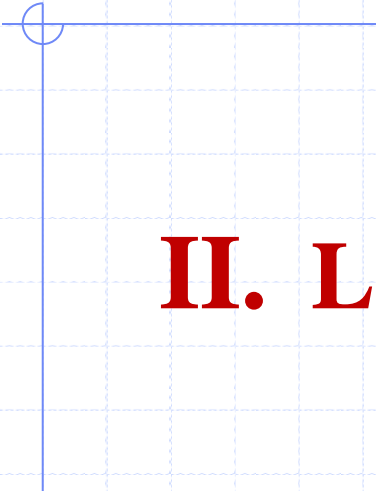
Le coût de la composante eau potable rurale représente 26 % de la totalité du programme.

Programme d'AEP pour les zones rurales

- C'est un programme pour l'alimentation en eau potable rurale qui a démarré en 2012
- **Objectifs :**
 - Nouveaux systèmes d'AEP rurale pour 161 groupements ruraux intéressant 99000 habitants
 - Réhabilitation de 150 systèmes d'AEP rurale pour 165000 habitants
- **Coût du Projet :** 200 Millions de Dinars (financement BAD)
- **Période de réalisation :** 2012 - 2016

Découplage croissance/consommation





II. Les impacts environnementaux et sociaux des projets :

Identification et évaluation

Impact Environnemental (IE) :

toute modification de l'environnement,
négative ou bénéfique,
résultant totalement ou partiellement des
activités, produits ou services d'un organisme.

Les sources d'impact

SOURCES D'IMPACTS					
PRE-CONSTRUCTION		CONSTRUCTION		EXPLOITATION	
Acquisition - expropriation	Préparation du site des travaux	Creusement	Construction	Présence des ouvrages	Fonctionnement ouvrages

Typologie des impacts sur l'environnement

Les impacts sur l'environnement varient selon :

- ❑ le type – biophysique, social, sur la santé ou économique
- ❑ la nature – directe ou indirecte, cumulative, etc.
- ❑ L'intensité ou la gravité – forte, moyenne ou faible
- ❑ l'étendue – ponctuelle, locale, régionale, nationale, transfrontière ou globale
- ❑ le temps – immédiat ou à long terme
- ❑ la durée – temporaire courte, moyenne et longue ou permanente
- ❑ la probabilité – faible ou élevée
- ❑ la réversibilité – réversible ou irréversible
- ❑ **l'importance* – mineure, moyenne ou majeure**

Éléments concernés par les impacts

Les éléments du milieu concernés par les impacts d'un projet :

- le milieu physique à travers les ressources en eau, sol et air
- le milieu biologique : faune et flore
- le milieu humain : social, économique, santé, paysage

- Aux débuts de l'ÉIE, on ne prenait en considération que les impacts biophysiques des projets (tels les effets sur la qualité de l'air et de l'eau, la flore et la faune, le niveau de bruit, le climat et les systèmes hydrologiques).
- De plus en plus, on analyse plusieurs impacts en même temps. Cela comprend les aspects sociaux, économiques et sanitaires.

Éléments du milieu physique concernés par les impacts

MILIEU PHYSIQUE	eau	Cours d'eau-écoulement
		Ruissellement et infiltration
		Qualité des eaux de surface
		Qualité des eaux souterraines
	Sol	Stabilité érosion
		Drainage
		Qualité des sols
		Zone inondable
	Air	Qualité de l'air ambiant / Odeur
		Conditions de stabilité

Éléments du milieu biologique concernés par les impacts

MILIEU BIOLOGIQUE	Faune	Habitats terrestres
		Espèces terrestres et aviennes
		Habitats aquatiques
	Végétation	Peuplements arborescents
		Associations arbustives
		Association herbacée
		Végétation aquatique
		Végétation à statut particulier

Éléments du milieu humain concernés par les impacts

MILIEU HUMAIN	Utilisation du sol	Urbain
		Agricole
		Forestier
		Tourisme
		Patrimoine
		Infrastructures
	Social	Déplacement relocalisation
		Habitude et coutumes
		Qualité de vie
		Circulation piétonnière
	Economique	Marché de l'emploi
		Développement expertise
		Revenus population
	Santé	Santé de la population
		Maladies parasitaires
	Paysage	Paysage
		Ressources à protéger

Identification des impacts

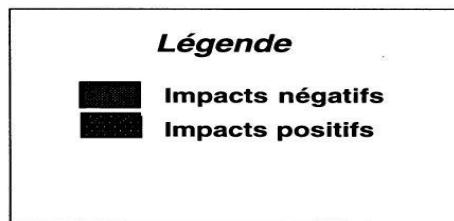
L'identification des impacts du projet sur l'environnement se fait **en croisant** des éléments du milieu, avec les différentes composantes du projet et activités du projet, et ceci au cours des différentes phases du projet.

MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS			PRE- CONSTRUCTION		CONSTRUCTION		EXPLOITATION	
			Acquisition - expropriation	Préparation du site des travaux	Creusement	Construction	Présence des ouvrages	Fonctionnement ouvrages
Nom du Projet								
MILIEU PHYSIQUE	eau	Cours d'eau- écoulement						
		Ruissellement et infiltration						
		Qualité des eaux de surface						
		Qualité eaux souterraines						
	Sol	Stabilité érosion						
		Drainage						
		Qualité des sols						
		Zone inondable						
	Air	Odeur						
		Conditions de stabilité						
Climat sonore ambient								

+ Impact positif
 - Impact négatif
 +/- Impact positif et négatif

MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS		SOURCES D'IMPACTS						
		PRE- CONSTRUCTION		CONSTRUCTION		Exploitation		Evaluation globale
Nom du Projet		Acquisition - expropriation	Préparation du site des travaux	Creusement	Construction	Présence des ouvrages	Fonctionnement ouvrages	
MILIEU PHYSIQUE	eau	Cours d'eau-écoulement						
		Ruissellement et infiltration						
		Qualité des eaux de surface						
		Qualité des eaux souterraines						
	Sol	Stabilité érosion						
		Drainage						
		Qualité des sols						
	Air	Zone inondable						
		Odeur						
		Conditions de stabilité (brouillard)						
MILIEU BIOLOGIQUE	Faune	Climat sonore ambiant						
		Habitats terrestres						
		Espèces terrestres et aviennes						
	Végétation	Habitats aquatiques						
		Peuplements arborescents						
		Associations arbustives						
		Association herbacée						
		Végétation aquatique						
		Végétation à statut particulier						
MILIEU HUMAIN	Utilisation du sol	Urbain						
		Agricole						
		Forestier						
		Tourisme						
		Patrimoine						
		Infrastructures						
	Social	Déplacement relocalisation						
		Habitude et coutumes						
		Qualité de vie						
	Economie	Circulation piétonnière						
		Marché de l'emploi						
		Développement expertise						
	Santé	Revenus population						
		Santé de la population						
	Paysage	Maladies parasitaires						
		paysage						
		Ressources à protéger						

Matrice type d'interactions potentielles



ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX			CONSTRUCTION										EXPLOITATION ET ENTRETIEN							
			Aménagement des sites		Infrastructures et équipements				EXPLOITATION ET ENTRETIEN											
MILIEU BIOPHYSIQUE	Hydrologie	Cours d'eau	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
		Eaux souterraines																		
		Qualité des eaux																		
		Régime hydrodynamique																		
		Ruissellement/ infiltration/ bilan																		
	Géologie et dépôts de surface	Forme et relief																		
		Nature des dépôts																		
		Climatologie et air ambiant	Qualité de l'air et odeurs																	
	Bruits/ vibrations																			
	Biologie	Faune terrestre, aquatique et avienne																		
		Flore terrestre et aquatique																		
		Écosystème																		
		Cadre socio-économique	Démographie/ déplacement/ migration																	
	Coutumes/ traditions																			
	Qualité de vie/ santé/ hygiène																			
	Activité économique																			
	MILIEU HUMAIN	Utilisation du sol et paysage	Espace urbain et équipement																	
Espace agricole																				
Espace forestier																				
Récréo-touristique/ patrimoine																				
Aire d'extraction et d'enfouissement																				
Composition du champ visuel																				
Études et aménagements préliminaires																				
Aquisition des emprises																				
Déboisement et reboisement																				
Installation de chantiers																				
Excavation, forage et creusage																				
Dragage et travaux maritimes																				
Modification de tracés et de routes																				
Transport et circulation																				
Bâtiments et équipements																				
Pose des conduites																				
Entreposage de matériaux																				
Disposition des déchets																				
Présences des installations																				
Procédés et traitement																				
Gestion des déchets et eaux usées																				
Sécurité/intervention d'urgence																				
Réfection des équipements																				

Source : Leduc et Raymond (1999)

Figure 5.8 Matrice type d'interactions potentielles

EVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts identifiés est basée sur les indicateurs suivants :

- Sensibilité de l'élément du milieu ;
- Etendue de l'impact ;
- Intensité de l'impact.

Ces trois indicateurs sont synthétisés en **Importance globale de l'impact**, à laquelle on associe la durée de cet impact.

Sensibilité de l'élément du milieu

- ❑ L'impact est **relatif au milieu récepteur** :
- ❑ le même rejet n'a pas un impact identique selon que le milieu récepteur est un ruisseau ou un fleuve
- ❑ le niveau sonore sera nécessairement perçu différemment selon que l'installation est implantée dans une zone industrielle ou bien dans une zone résidentielle.
- ❑ Pour évaluer l'impact, il est donc nécessaire non seulement de le caractériser, mais aussi de connaître le milieu environnant et en particulier sa "sensibilité".

Evaluation de la Sensibilité :

Très forte, forte, moyenne et faible

Élément du milieu	Sensibilité	Justificatif
Eaux souterraines		
Eaux superficielles		
Sol –Terrain agricole non irrigué		
Sol –Terrain agricole irrigué		
Air		
Milieu Humain-Habitat et cadre de vie		
Milieu humain-Hygiène et santé		
Milieu humain infrastructures		

Evaluation de la Sensibilité :

Cas d'étude : projet de station d'épuration

Élément du milieu	Sensibilité	Justificatif
Eaux souterraines	<i>forte</i>	<i>Présence de sources utilisées dans l'alimentation en eau potable</i>
Eaux superficielles	<i>forte</i>	<i>le réseau hydrographique aboutit à une utilisation en aval</i>
Sol –Terrain agricole non irrigué	<i>faible</i>	<i>Faible valeur ajoutée des terrains.</i>
Sol –Terrain agricole irrigué	<i>moyenne</i>	<i>Terrains déjà équipés par un système d'irrigation</i>
Air	<i>moyenne</i>	<i>Qualité déjà altérée par les odeurs nauséabondes des rejets sans traitement</i>
Milieu Humain-Habitat et cadre de vie	<i>forte</i>	<i>Aménagements et conditions nécessaires pour le bien être de la population</i>
Milieu humain-Hygiène et santé	<i>forte</i>	<i>Éléments primordiaux pour la population</i>
Milieu humain infrastructures	<i>faible</i>	<i>Les solutions techniques peuvent être mises en œuvre comme alternatives</i>

L'ÉTENDUE DE L'IMPACT

- ❑ Ponctuel, Local, Régional, National, km², nombre d'hectares
- ❑ les TDR peuvent avoir déjà défini la "zone d'étude", ou vous pouvez être appelé à le faire vous-même

INTENSITE DE L'IMPACT

L'intensité de l'impact représente le degré d'effet subi par un élément du milieu. Elle est jugée :

- ❑ **Forte**, si l'impact détruit l'élément ou met en cause son intégrité, sa qualité est fortement altérée ou son utilisation est restreinte de façon très significative ;
- ❑ **Moyenne**, si l'impact ne met pas en cause l'intégrité de l'élément du milieu, mais la modifie de façon sensible ;
- ❑ **Faible**, si l'impact modifie peu la qualité de l'élément.

Mesure des impacts (seuils)

☐ Qualité de l'air :

Lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant par exemple, SO₂ (1 h), NO₂ (24 h) (Norme ou ligne directrice)

☐ Eaux et sols :

Critères de qualité

Mesure des impacts (seuils)

- Eau de surface :

Lignes directrices sur la qualité de l'eau potable

- Santé humaine :

Dose de référence pour des effets toxiques

DUREE DE L'IMPACT

La durée de l'impact correspond au laps de temps pendant lequel l'impact s'exerce ; la méthode distingue des impacts :

- ❑ **De longue durée** : ressentis pendant la durée de vie des équipements projetés (plus de 5 ans) ;
- ❑ **De moyenne durée** : ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée (1 à 5 ans) ;
- ❑ **De courte durée** : ressentis à un moment donné, pendant la construction ou l'entretien, sur une période de temps inférieure à 1 an.

Tableau : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

DETERMINATION DE L'IMPORTANCE GLOBALE DE L'IMPACT

Valeur de l'élément	Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Forte	Nationale	X		
		Régionale	X		
		Locale	X		
		Ponctuelle	X		
	Moyenne	Nationale	X		
		Régionale	X		
		Locale		X	
		Ponctuelle		X	
	Faible	Nationale	X		
		Régionale		X	
		Locale		X	
		Ponctuelle		X	
Moyenne	Forte	Nationale	X		
		Régionale	X		
		Locale		X	
		Ponctuelle		X	
	Moyenne	Nationale		X	
		Régionale		X	
		Locale		X	
		Ponctuelle		X	
	Faible	Nationale		X	
		Régionale		X	
		Locale			X
		Ponctuelle			X
Faible	Forte	Nationale		X	
		Régionale		X	
		Locale			X
		Ponctuelle			X
	Moyenne	Nationale		X	
		Régionale		X	
		Locale			X
		Ponctuelle			X
	Faible	Nationale			X
		Régionale			X
		Locale			X
		Ponctuelle			X

L'importance est classée selon les trois niveaux suivants :

- ❑ **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont fortes, on constate une altération profonde de la nature et/ou de l'utilisation d'un élément environnemental ;
- ❑ **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, on constate l'altération partielle ou moyenne de la nature et/ou de l'utilisation d'un élément environnemental ;
- ❑ **Importance mineure** : les impacts sur le milieu sont significatifs mais réduits, on constate une altération mineure de la nature et/ou de l'utilisation d'une élément environnemental.

Travail de groupes

Séance d'évaluation des impacts

- Projet 1 : Alimentation en eau potable
- Projet 2 : Périmètre irrigué
- Projet 3 : Unité de traitement des eaux usées



III. Les Etudes d'impact sur l'Environnement :

Objectif, Cadre légal et institutionnel

- L'Etude d'impact sur l'Environnement représente un **document exigé** en vue de l'obtention de toute autorisation administrative d'unités industrielles agricoles ou commerciales ;
- L'EIE permet d'apprécier, d'évaluer et de mesurer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme de ces unités sur l'environnement (**Décret n°91-362** relatif aux études d'impact sur l'environnement).

Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement fixe :

- les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement**
- les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.**

La réglementation tunisienne

prévoit une classification des projets selon deux groupes :

Projets de l'Annexe 1 :

Projets soumis obligatoirement à une Etude d'Impact sur l'Environnement.

Cette catégorie inclut les projets pouvant engendrer des impacts conséquents sur l'Environnement. Ces projets sont présentés selon leur domaine d'intervention à **l'annexe 1** du **Décret n° 91-362 du 11 Mars 1991** relatif aux études d'impact sur l'environnement

La réglementation tunisienne

Décret n°2005-1991 relatif aux EIE :

Selon leur taille et/ou l'ampleur de l'impact généré, les projets de l'Annexe 1 sont regroupés en deux catégories :

□ catégorie A :

Les projets de « la catégorie A » sont soumis obligatoirement à l'EIE.

Les impacts générés par ces projets peuvent être importants mais moins complexes et maîtrisables sur le plan technique (Les abattoirs, les projets de thalasso thérapie,...).

Réponse de l'ANPE dans un délai ne dépassant pas 21 jours ouvrables

ANNEXE I

Unités soumises obligatoirement à l'étude d'impact sur l'environnement

- Catégorie A : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de vingt et un jours (21 jours) ouvrables

- 1) - Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité ne dépassant pas vingt tonnes par jour (20T/j).
- 2) - Unités de traitement et fabrication des matériaux de construction, de céramique et de verre.
- 3) - Unités de fabrication des médicaments
- 4) - Unités de fabrication des métaux non ferreux.
- 5) - Unités de traitement des métaux et de traitement de surface.
- 6) - Projets d'exploration et d'extraction du pétrole et du gaz naturel.
- 7) - Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production ne dépassant pas trois cent mille tonnes /an (300000 tonnes/an), et les carrières industrielles d'argile et des pierres marbrières.
- 8) - Unités de fabrication de sucreries et de levure.
- 9) - Unités de teinture du textile, du fil et des vêtements, de tricotage et de délavage de jeans et de finition.
- 10) - Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares.
- 11) - Projets de lotissements urbains dont la superficie est comprise entre cinq (5) et vingt (20) hectares.
- 12) - Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie est comprise entre dix (10) et trente (30) hectares.
- 13) - Unités de fabrication de fibres minérales.
- 14) - Unités de fabrication, de transformation, de conditionnement et de conservation des produits alimentaires.
- 15) - Les abattoirs.
- 16) - Unités de fabrication ou de construction des automobiles, camions ou leurs moteurs.
- 17) - Projets de chantiers navals.
- 18) - Unités de fabrication et d'entretien d'aéronefs.
- 19) - Unités de conchyliculture.
- 20) - Unités de dessalement de l'eau dans les unités industrielles et touristiques.
- 21) - Unités de thalassothérapie et de thermalisme.
- 22) - Unités d'hôtels d'une capacité supérieure à trois cent lits (300 lits).
- 23) - Unités de fabrication de papier et de carton.
- 24) - Unités de fabrication d'élastomère et de peroxydes.

La réglementation tunisienne

Décret n°2005-1991 relatif aux EIE :

□ catégorie B :

Les Projets de la « catégorie B » sont soumis obligatoirement à l'EIE

Ce sont des grands projets susceptibles de modifier considérablement les conditions initiales du site d'implantation et de son environnement (raffineries de pétrole, aéroports, autoroutes, ports de commerces, les **stations de traitement des eaux usées,...**)

Réponse de l'ANPE dans un délai ne dépassant pas trois mois ouvrables.

- **Catégorie B** : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de trois mois (3 mois) ouvrables.

- 1) - Unités de raffineries de pétrole brut et installations de gazéification et de liquéfaction d'au moins cinq cent tonnes (500 tonnes/jour) de charbon ou de schistes bitumineux par jour.
- 2) - Unités de production d'électricité d'une puissance d'au moins trois cent MW (300 MW).
- 3) - Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité d'au moins vingt tonnes par jour (20 tonnes / jour).
- 4) - Unités de gestion des déchets dangereux.
- 5) - Unités de fabrication du ciment, chaux et du gypse.
- 6) - Unités de fabrication de produits chimiques, des pesticides, de peintures, de cirage et de l'eau de javel catégorie 2 selon la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes.
- 7) - Unités sidérurgiques.
- 8) - Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production dépassant trois cent milles tonnes /an (300000 tonnes / an), et les projets d'extraction des ressources minérales.
- 9) - Unités de fabrication de pâte à papier et de traitement de cellulose.
- 10) - Projets de construction de voies ferrées, d'autoroutes, des routes express, des ponts et des échangeurs.
- 11) - Projets de construction d'aéroports dont la piste de décollage et d'atterrissage ayant une longueur supérieure à deux milles cent mètres (2100 mètres).
- 12) - Projets de ports de commerce, de pêche et de plaisance.
- 13) - Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie dépassant les cinq hectares (5 hectares).
- 14) - Projets de lotissements urbains dont la superficie dépassant les vingt hectares (20 hectares).
- 15) - Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie dépassant les trente hectares (30 hectares).
- 16) - Equipements de transport du pétrole brut et du gaz.
- 17) - Unités de traitement des eaux usées urbaines.
- 18) - Unités collectives de traitement des eaux usées industrielles
- 19) - Unités de tannerie et de mégisserie.
- 20) - Projets de périmètres irrigués par les eaux usées traitées à des fins agricoles.
- 21) - Projets de grands barrages.
- 22) - Projets d'aquaculture non énumérés dans la catégorie A de l'annexe 1.
- 23) - Unités de dessalement pour l'approvisionnement en eau potable des villes.
- 24) - Projets de villages de vacances d'une capacité supérieure à mille lits (1000 lits).
- 25) - Unités d'extraction, de traitement ou de lavage des produits minéraux et non minéraux.
- 26) - Unités de transformation de phosphate et de ses dérivés.

Projets de l'Annexe 2 :

Projets non soumis à une étude d'impact sur l'environnement

- ❑ Cette catégorie comprend les projets dont la nature n'engendre pas, généralement des impacts conséquents sur l'environnement.
- ❑ Ces projets représentés dans **l'annexe 2** du **Décret n° 91-362 du 11 Mars 1991 (modifié par le décret n°1991-2005)**
- ❑ Ces projets sont soumis à une notice sommaire du projet. (les incidences éventuelles et les conditions pour satisfaire aux préoccupations d'environnement)

ANNEXE II

Unités soumises au cahier des charges

- 1) -Les projets de lotissement urbain dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares et les projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie ne dépassant pas les dix (10) hectares
- 2) - Les projets de réalisation des établissements scolaires et d'enseignement.
- 3) -Les projets d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.
- 4)- Les projets de transport d'énergie non énumérés à l'annexe 1 et qui ne traversent pas par les zones naturelles ou sensibles (les zones bénéficiant d'une protection juridique).
- 5) -Les projets d'aménagement côtier non énumérés à l'annexe 1.
- 6) - Les unités de trituration d'olive (huileries).
- 7) -Les unités d'extraction des huiles végétales et animales.
- 8) -Les unités classées d'élevage d'animaux.
- 9) -Les unités d'industrie textile non énumérés à l'annexe 1.
- 10) -Les unités d'emboutissage, découpage de grosses pièces métalliques.
- 11) -Les unités de stockage, de distribution des hydrocarbures ou les stations de lavage et graissage des véhicules.
- 12) - Les unités de fabrication de féculents.
- 13) - Les carrières traditionnelles.
- 14)- Les unités de stockage de gaz ou de produits chimiques.
- 15) - chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie.
- 16) -Buanderies utilisant l'eau pour le lavage des vêtements et des couvertures.
- 17) -Les Lacs collinaires.
- 18) - Les unités de fabrication de produits parapharmaceutiques.

Ce qu'il faut retenir

**Décret n°2005-1991
relatif aux EIE**

Annexe 1

Catégorie A : Projets soumis à l'EIE 21j

Catégorie B : Projets soumis à l'EIE 3mois

Annexe 2

Projets soumis aux cahiers des charges

Les études d'impacts conformément à la législation tunisienne, n'incluaient pas :

- la participation du public
- la publication de l'information

telle qu'exigée par les politiques de la Banque mondiale

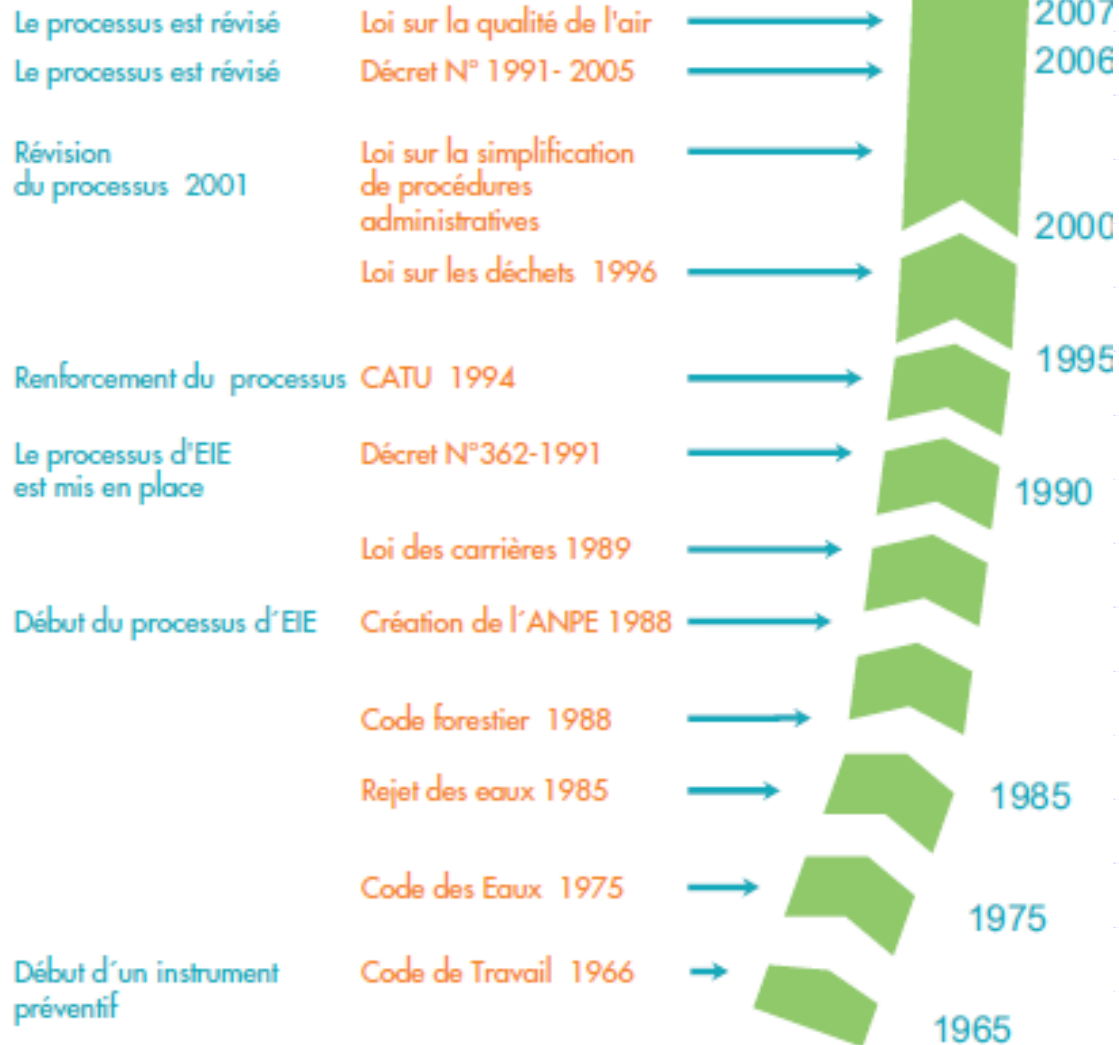
CADRE INSTITUTIONNEL DES ETUDES D'IMPACTS SUR L' ENVIRONNEMENT

L'ANPE est l'organisme public chargé de l'examen de l'EIE.

- Elle vérifie la qualité de l'EIE fournie, évalue dans quelle mesure le projet répond aux exigences de protection de l'environnement
- Et assure le suivi des aspects traités dans l'EIE (ressources en eaux, sols, littoral, faune et flore, parcs naturels, patrimoine archéologique, santé publique,...).


CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES

ETAPES DE MISES EN PLACE DU SYSTEME D'EIE EN TUNISIE



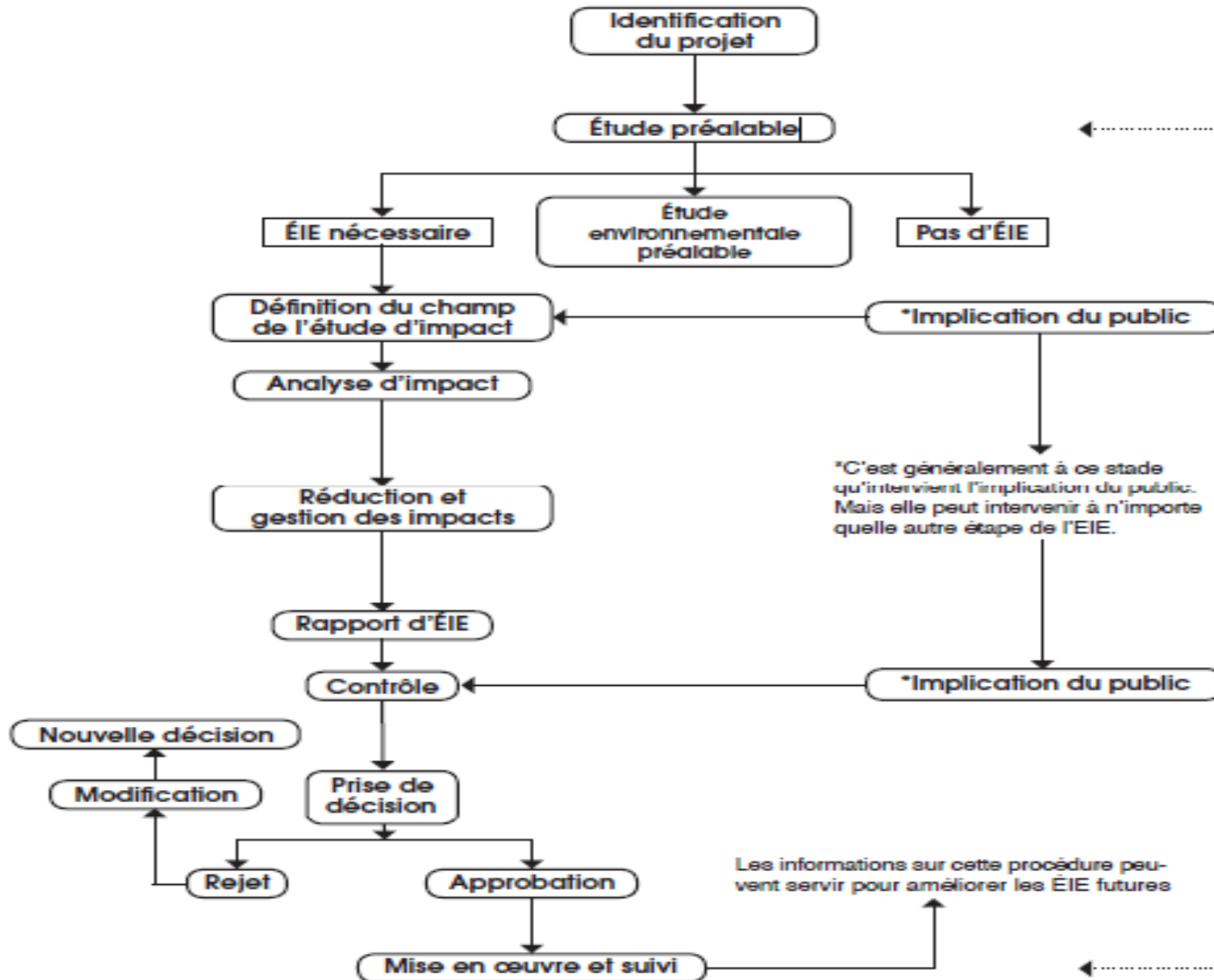
Chronologie des principales étapes de développement de l'EIE dans le monde :

- 1970** Etats-Unis : National Environmental Act
- 1972** Nations Unies : Conférence de Stockholm sur l'Environnement humain.
- 1984** Banque Mondiale : Environmental Operational Manual Statement 2.36 : "Environmental Aspects of Bank Work,".
- 1985** Communauté Européenne : Directive sur les EIE
- 1987** Nations Unies : Adoption de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Introduction du développement durable).
- 1988** Tunisie : Loi n°88-91 instaurant l'EIE
- 1991** Tunisie : Décret relatif aux EIE
- 1992** Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement (EIE objet du Principe 17 de la déclaration de RIO).
- 1999** Banque Mondiale : Politique opérationnelle (OP 4.01) : EIE exigée pour les projets financés par la Banque.



L'ÉIE est un **processus** systématique destiné à identifier, prévoir et évaluer les effets sur l'environnement d'activités ou de projets.

Schéma général du processus d'ÉIE



- ❑ On applique ce processus avant de prendre des décisions et des engagements importants
- ❑ L'environnement concerné est conçu au sens large. Chaque fois qu'il le faut, les **effets sociaux, culturels** et **sur la santé** sont également pris en compte
- ❑ Dans la pratique de l'ÉIE, l'accent est mis sur la prévention, la réduction ou la compensation des effets néfastes du projet

Les objectifs immédiats de l'ÉIE sont :

- D'améliorer la conception des projets en matière environnementale ;
- De faire en sorte que les ressources soient utilisées correctement et efficacement ;
- D'identifier les mesures nécessaires pour atténuer les impacts potentiels du projet ;
- D'éclairer le processus de décision, notamment en fixant les termes et conditions de réalisation du projet en matière environnementale.

Les objectifs à long terme de l'ÉIE sont :

- ❑ De protéger la santé humaine et d'assurer la sécurité ;
- ❑ D'éviter que des changements irréversibles et des dommages graves ne soient infligés à l'environnement ;
- ❑ De sauvegarder les ressources précieuses, les zones naturelles et les composantes de l'écosystème ;
- ❑ De renforcer les aspects sociaux des projets.

Le but est de :

- promouvoir le Développement Durable en prenant des mesures de réduction ou de renforcement adéquates.

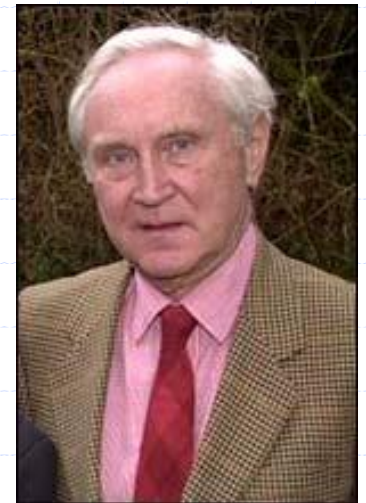
"Sustainable development is development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs."

*World Commission on Environment & Development 1983 - 1987
(Brundtland Commission)*



**“Treating the Earth as if
we intend to stay.”**

Sir Crispin Tickell



Quels sont les principaux intervenants dans le système d'EIE ?

1. L'initiateur du projet :

Il s'agit du Maître de l'Ouvrage. Qu'il soit public ou privé, c'est lui en premier lieu qui doit se préoccuper de la nécessité de respecter les exigences de protection de l'environnement.

2. L'autorité compétente

C'est l'autorité administrative responsable de l'instruction du dossier de demande d'autorisation formulée par le Maître de l'Ouvrage.

Elle ne peut délivrer l'autorisation de réalisation du projet qu'après avoir constaté que l'ANPE ne s'oppose pas à sa réalisation.

3. L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement

Valeurs limites et valeurs guides des polluants dans l'air ambiant (NT106.04)

Polluant	Type de moyenne	Autorisation de dépassement	Valeur limite (relative à la santé)	Valeur Guide (relative bien-être)
CO	8 heures	2 fois/30 jours	9 ppm (10 mg/m ³)	9 ppm (10 mg/m ³)
	1 heure	2 fois/30 jours	35 ppm (40 mg/m ³)	26 ppm (30 mg/m ³)
NO ₂	Moyenne Arithmétique Annuelle	Non	0.106 ppm (200 µg/m ³) ^a	0.080 ppm (150 µg/m ³)
	1 heure	1 fois/30 jours	0.350 ppm (660 µg/m ³)	0.212 ppm (400 µg/m ³)
O ₃	1 heure	2 fois/30 jours	0.12 ppm (235 µg/m ³)	0.077-0.102 ppm (150 à 200 µg/m ³)
Particules en suspension (PM-10) ^b	Moyenne Arithmétique Annuelle	Non	(80 µg/m ³)	40 à 60 µg/m ³ ^c
	24 heures	1 fois / 12 mois	(260 µg/m ³)	120 µg/m ³
SO ₂	Moyenne Arithmétique Annuelle	Non	0.030 ppm (80 µg/m ³) ^d	0.019 ppm (50 µg/m ³) ^c
	24 heures	1 fois / 12 mois	0.12 ppm (355 µg/m ³)	0.041 ppm 125 µg/m ³
	3 heures	1 fois / 12 mois	0.50 ppm (1300 µg/m ³)	néant
Pb	Moyenne Arithmétique Annuelle	Non	2 µg/m ³	0.5 à 1 µg/m ³
H ₂ S	1 heure	1 fois / 12 mois	200 µg/m ³	néant

Normes tunisiennes **NT106.02 pour les rejets en mer et dans les différents types d'eau de surface (domaine public maritime et hydraulique) et dans le réseau d'égout (canalisation publique) (INNORPI, 1989a)**

Paramètres (expression)	La mer	Domaine hydraulique	Réseau d'assainissement
Température (°C)	35	25	35
pH	6.6 - 8.5	6.5 - 8.5	6.5 - 9
Matières en suspension MES (mg/l)	30	30	400
Matières décantables (mg/l)	0.3	0.3	-
Demande chimique en oxygène DCO (mg O ₂ /l)	90 moyenne de 24H	90 moyenne de 24H	1000
Demande biologique en oxygène DBO ₅ (mg O ₂ /l)	30	30	400
Chlorures Cl (mg/l)	sans exigence	600	700
Chlore actif Cl ₂ (mg/l)	0.05	0.05	1
Bioxyde de chlore ClO ₂ (mg/l)	0.05	0.05	0.5
Sulfate SO ₄ (mg/l)	1000	600	400
Magnésium Mg (mg/l)	2000	200	300
Potassium K (mg/l)	1000	50	50
Sodium Na (mg/l)	sans exigence	300	1000
Calcium Ca (mg/l)	sans exigence	500	fixer selon le cas
Aluminium Al (mg/l)	5	5	10

Normes Tunisiennes pour la réutilisation des eaux traitées

(Norme tunisienne **NT 106.03** : 1989)

Paramètres	Normes Tunisiennes Concentration Maximale
pH	6,5 < pH < 8,5
DCO (mg O ₂ /l)	90 moyenne de 24h
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	30 moyenne de 24h
MES (mg/l)	30
Chlorures (mg/l)	2000
Fluorures (mg/l)	3
Organochlorès (mg/l)	0,001
Arsenic (mg/l)	0,1
Bore (mg/l)	3
Cadium (mg/l)	0,01
Cobalt (mg/l)	0,1
Chrome (mg/l)	0,1
Cuivre (mg/l)	0,5
Fer (mg/l)	5
Manganèse (mg/l)	0,5
Mercure (mg/l)	0,001
Nickel (mg/l)	0,2
Plomb (mg/l)	1
Sélénium (mg/l)	0,05
Zinc (mg/l)	5
Oeufs des Nématodes intestinaux (Helminthes)	1 ou moindre par 1000 ml



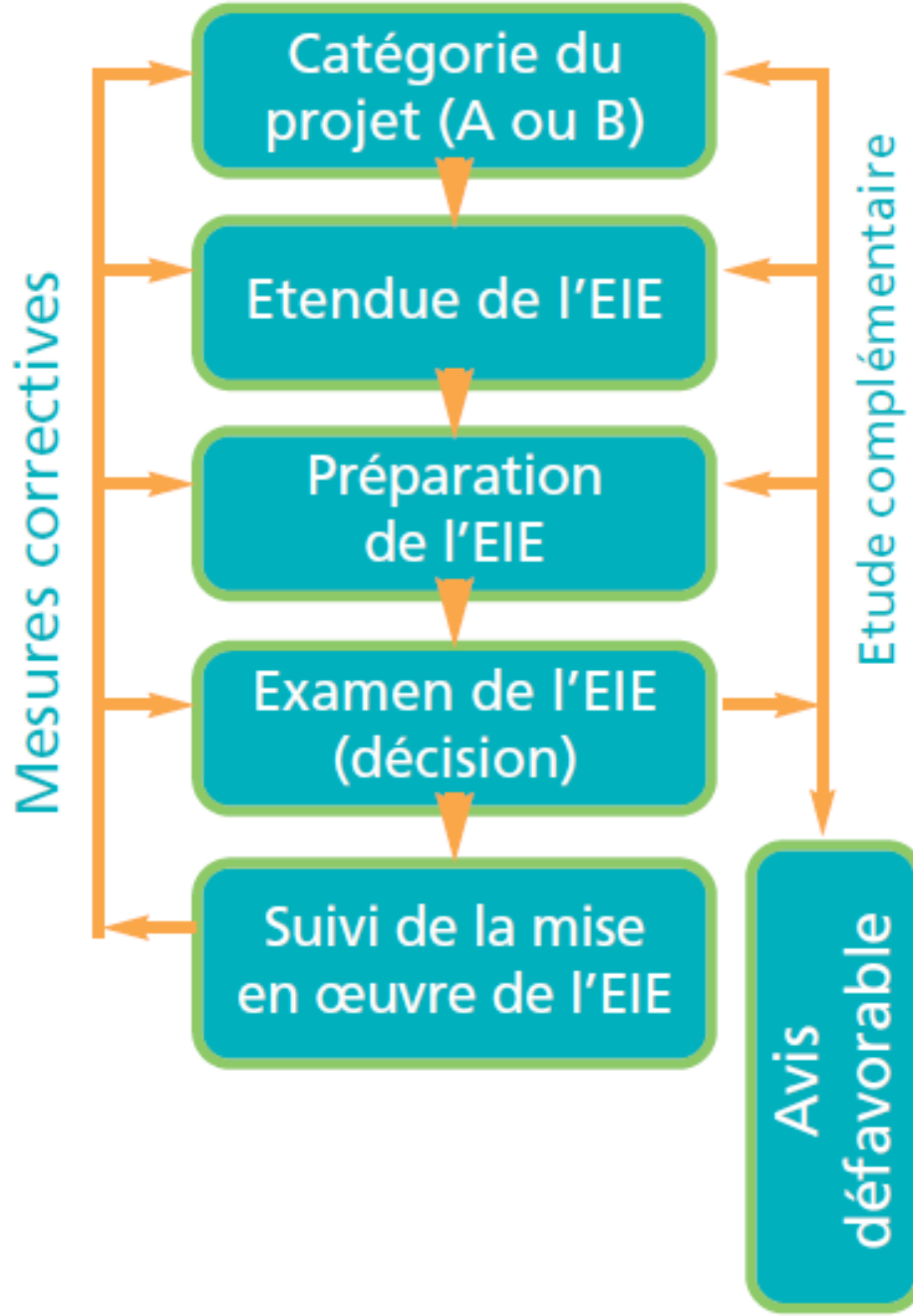
IV. Préparation d'une EIE

Démarche et méthodologie

LES ETAPES

DE L' ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1^{ère} étape consiste à faire un tri (sélection)**
- 2^{ème} étape comprend l'identification des enjeux environnementaux**
- 3^{ème} étape porte sur l'élaboration de l'EIE**
- 4^{ème} étape est réservée à l'ANPE pour l'examen du rapport de l'EIE**
- 5^{ème} étape consiste à suivre les effets du projet**



Les composantes de l'EIE

1-La description détaillée du projet

- ❑ Description des différentes alternatives, des variantes envisagées pour les différentes composantes du projet et des sites potentiels identifiés et retenus.
- ❑ ressortir les composantes du projet susceptibles d'engendrer des impacts négatifs qui devraient être analysés et comparés lors de l'évaluation environnementale.

Les composantes de l'EIE

2-L'analyse de l'état initial du site

- ❑ Analyse du site et de son environnement et particulièrement les éléments et les ressources naturelles susceptibles d'être affectées par la réalisation de l'unité.
- ❑ Définir l'état de référence (sans projet) de l'environnement sur la base des données collectées et des investigations complémentaires effectuées.
- ❑ Cet état zéro, sera pris comme référence dans l'évaluation environnementale du projet.

Les composantes de l'EIE

3-L'analyse des impacts du projet sur l'environnement

- ❑ Elle consiste à évaluer les conséquences prévisibles des différentes variantes envisagées pour le projet.
- ❑ L'analyse doit s'intéresser aussi bien aux impacts directs qu'aux impacts indirects, qu'ils soient temporaires ou permanents, positifs ou négatifs.

Les composantes de l'EIE

4- Les mesures d'élimination, d'atténuation et de compensation des impacts

Les mesures de protection de l'environnement comprennent :

- Les mesures de suppression des impacts ;
- Les mesures d'atténuation des impacts ;
- Les mesures de compensation

L'ensemble de ces mesures doivent aboutir à des impacts résiduels acceptables après atténuation.

L'objectif étant de s'assurer que le projet répond globalement aux critères socio-économiques, techniques et environnementaux.

Les composantes de l'EIE

5- Plan de Gestion Environnementale **PGE**

- Il définit **les moyens** et **les conditions** que doit assurer le Maître de l'Ouvrage pour mettre en œuvre les mesures de suppression, d'atténuation, de compensation et de suivi des impacts environnementaux
- pendant la phase de construction, au cours de la période d'exploitation et après la fermeture et le démantèlement du projet.

PGE

Pour assurer une gestion efficace des impacts sur l'environnement, Le PGE comprend :

- le plan d'atténuation,
- le plan de surveillance et de suivi
- les mesures de renforcement institutionnel

Exemple

Projet

Développement Agricole Intégré

(Gabès)

plan de surveillance et de suivi

1/2

Éléments de l'environnement	Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi (MS)	Responsable	Fréquence
Ressources édaphiques (Sol)	Erosion des sols (hydrique et éolienne)	Contrôle visuel de l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion	CRDA	Continue
	Salinisation des sols dans les périmètres irrigués	Campagnes de mesures de la salinité des sols dans les périmètres irrigués	CRDA	01 fois/an à la fin de l'été
	Sols excavés dans les zones d'emprise : pistes, ouvrages de CES	Contrôle visuel de la remise en état après	Bureau de Contrôle	01 fois après construction des pistes et des ouvrages de CES
Ressources en eau	Taux d'exploitation des nappes	Contrôle du taux d'exploitation des nappes par des piézomètres	CRDA	01 fois/an
	Qualité de l'eau d'irrigation	Campagnes de suivi de la qualité des eaux (salinité)	CRDA	02 fois/an
Milieu humain	Nombre de conflits fonciers résultant des activités du projet : au démarrage et au cours de l'exploitation	Enquête sur terrain	CRDA	01 fois/an
	Nombre d'incidents liés à l'accès aux ressources du projet ou à la gestion des infrastructures	Enquête sur terrain	CRDA	01 fois/an
	Nombre d'accidents sur les chantiers	Enquête sur terrain	CRDA	continue

Exemple
Projet
Développement
Agricole Intégré
(Gabès)
plan de
surveillance
et de suivi
2/2

Éléments de l'environnement	Indicateurs	Méthode et dispositif de suivi (MS)	Responsable	Fréquence
	Nombre de groupements (GDA, G/CES) opérationnels	Enquête terrain sur	CRDA	01 fois/an
	% de femmes et des jeunes parmi les bénéficiaires u projet	Enquête terrain sur	CRDA	01 fois/an
	Nombre d'emplois créés et occupés par les hommes et les femmes pendant les travaux	Enquête terrain sur	CRDA	01 fois/mois
	Pourcentage de main d'œuvre locale recrutée	Enquête terrain sur	CRDA	01 fois/moi : occasionnels 01 fois/an : permanents
Végétation	Types et nombre de plants plantés pour la protection des tabias	Enquête terrain sur	Services concernées des CRDA	01 fois/an
	Espèces fruitières plantées dans les régions bénéficiaires	Enquête terrain sur	Services concernées des CRDA	01 fois/an
	Plantes ayant sujets à des attaques par les parasites dans les périmètres irrigués	Enquête terrain sur	Services concernées des CRDA	Deux fois/an
Faune	Nombre de cheptel des agriculteurs bénéficiaires	Enquête terrain sur	Services concernés des CRDA	01 fois/an
	Richesse des eaux en palourdes	Enquête terrain sur	Services concernés des CRDA	01 fois/an
	Qualité des palourdes	Qualité bactériologique des palourdes	Services concernés des CRDA	02 fois/an



Exemple PGE établi pour

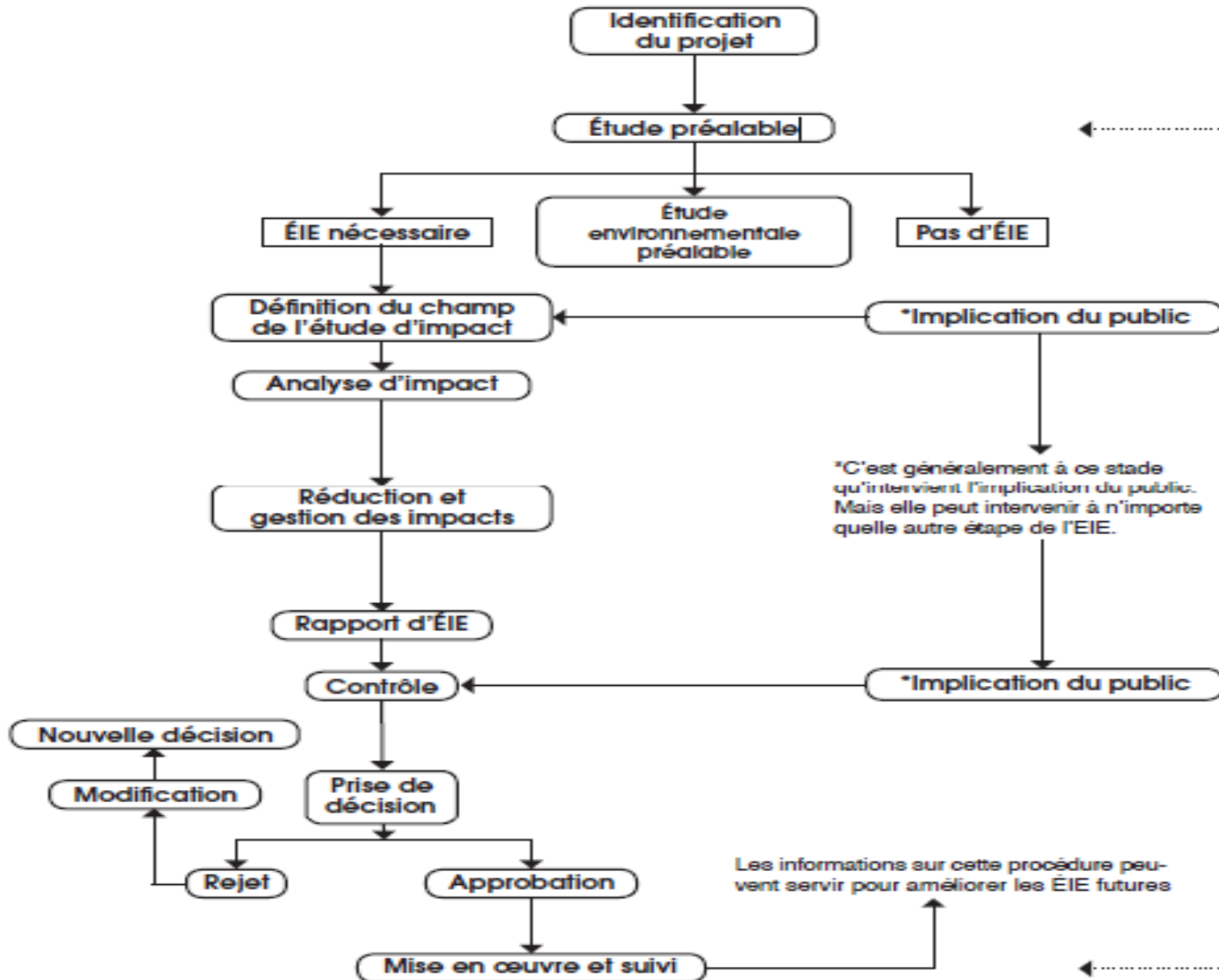
**PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE DES CENTRES URBAINS
(AVRIL 2014)**

(Document à distribuer)

Pour aboutir à la solution optimale de moindre impact, **l'approche méthodologique** adoptée dans la conduite de l'étude d'impact sur l'environnement doit envisager différents sites d'implantation et variantes techniques du projet.

En appréciant les différentes solutions sur les plans technique, économique et environnemental, le Maître de l'ouvrage pourra justifier et argumenter le choix final de son projet.

Schéma général du processus d'ÉIE





V. Les EIE *dans le secteur de l'eau*

- Le décret #2005-1991 a exempté tout ouvrage de forage, d'irrigation, d'agriculture et de la recharge de la nappe phréatique utilisant des eaux conventionnelles, de la procédure d'études d'impact
- Le décret de 2005-1991 s'est limité à la préparation des EIE pour les ouvrages qui utilisent les eaux non conventionnelles telles que les EUTs.

Pour les ouvrages utilisant les eaux non conventionnelles (telles que l'EUT)

1. Préparation des EIE conformément au décret tunisien des EIEs.
2. Le rapport des EIE fera l'objet d'une consultation à travers une journée d'étude et de réflexion, et de diffusion sur le site web.

Pour les ouvrages utilisant les eaux de surface

Procédures améliorées dans le cadre du PISEAU II:

- (a) pour tous ces projets : une évaluation qualitative des impacts sous forme d'une fiche environnementale de diagnostic simplifié **FEDS**
- (b) une évaluation quantitative sous forme d'une fiche d'information environnementale et sociale **FEIS**

Classification des Projets du secteur de l'eau

- ❑ **Classe I** : tout sous projet utilisant les EUT et pour lequel le système national des EIE supplémenté par la consultation et par la diffusion du rapport des **EIE**, sera appliqué
- ❑ **Classe II** : tout sous projet ou groupe de sous projets de travaux de grande envergure utilisant ou traitant des eaux conventionnelles - (**FIES et FEDS**) ;
- ❑ **Classe III** : tout sous projet ou groupe de sous projets de petite et moyenne envergure utilisant ou traitant les eaux conventionnelles - (**FEDS**).

Evaluation Environnementale et Sociale des Projets du PISEAU II

Composante	Sous Composantes	EIE (classe I) Décret 2005/91	Évaluation Quantitative Classe II : FIES	Évaluation Qualitative Classe III : FEDS
I. Gestion des eaux souterraines	a. Forage de profondeur > 700 m b. Forage géothermique c. Forage de profondeur < 700 m		X X	X X X
II. Gestion des Périmètres Irrigués (PI)	a. Création des PI avec les EUT b. Création/ Réhabilitation/modernisation des PI de > 100 ha avec des eaux conventionnelles c. Création/réhabilitation/modernisation des PI des < 100 ha avec des eaux conventionnelles d. Assainissement /drainage des PIs e. Création des PI de < 100 ha avec des eaux géothermiques	X	X	X X X
III. Conservation et Protection de l'Environnement	a) Assainissement rural b) Amélioration de la qualité et la valorisation des EUTs	X X		
IV. Alimentation en Eau Potable	a) AEP pour 110 centres nouveaux b) Réhabilitation des AEP	X (Annexe II)		X

Etude de cas :

EIE d'un Projet de
Construction d'une unité de
traitement des eaux usées urbaines
(travail en groupes)

Etude de cas :

1. Description détaillée du projet
2. Analyse de l'état initial du site
3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement
4. Mesures d'élimination, d'atténuation et de compensation des impacts
5. Plan de Gestion Environnementale

Projet de traitement d'eaux usées :

Mesures d'atténuation

Impacts Négatifs

Emanation d'odeurs due à la fermentation des eaux usées

Fuite accidentelle des eaux usées dans la nappe phréatique due à une faible étanchéité

Risque d'eutrophisation si les eaux usées ne sont pas traitées

Dangers possible pour la santé et l'environnement par suite de l'utilisation d'effluents d'eaux usées traitées pour l'irrigation

Collecte et traitement des microphytes

Risque de prolifération des moustiques et autres parasites

Mesures d'atténuation

- Prévoir des systèmes appropriés pour la gestion des eaux usées
- Planter les sites à plus de 200 m des maisons d'habitation
- Système de traitement d'odeurs

Traitement et désinfection du bassin de lagunage

Assurer la qualité requise pour les eaux épurées

- Chloration puis aération de l'effluent final;
- suivi initial de la qualité des eaux d'irrigation dans les canaux d'irrigation en plus du suivi des effluents aux points de sortie de l'installation de traitement

Mettre en place un système de collecte et utilisation des microphytes usés

Suivi des travailleurs et habitants

Exemple 1 de Cahier de charges

Projet de construction de lac collinaire

- Le Cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage d'un projet de réalisation d'un lac collinaire
- (Le CC sera distribué, lu et discuté)

Exemple 2 de Cahier de charges

Projet Approvisionnement Eau Potable

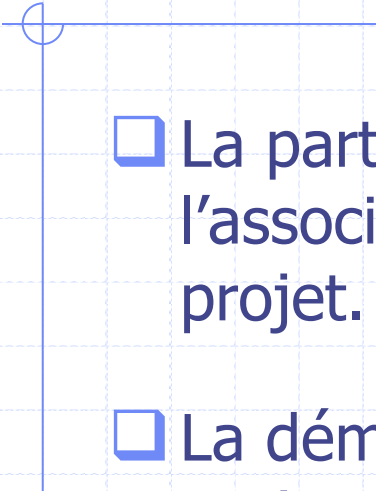
- Cahier des charges fixant les mesures environnementales pour l'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux
- (Le CC sera distribué, lu et discuté)



VI. La concertation publique et la publication des EIEs

Définitions

- ❑ La concertation est la « politique de consultation des intéressés avant toute décision » ;
- ❑ La consultation : « action de prendre avis »

- 
- ❑ La participation du public se définit comme l'association du public à la prise de décision d'un projet.
 - ❑ La démarche de concertation commence lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'aucune décision formalisée soit nécessaire

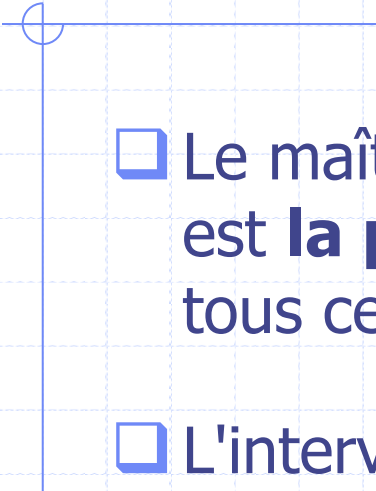
Objectifs

- Faire participer les citoyens aux projets qui les concernent, par :
 - l'information la plus complète,
 - l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes,
 - l'échange et le débat.

Objectifs

- ❑ Améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre d'acteurs concernés

- ❑ Un souci d'écoute et de concertation doit accompagner toutes les phases de conception et de réalisation d'un projet.
- ❑ Engager très tôt le dialogue avec **l'ensemble des acteurs** concernés par le projet (autorité compétente, élus, associations et public)

- 
- ❑ Le maître d'ouvrage doit s'assurer que la participation est **la plus ouverte** possible, en associant au débat tous ceux qui le veulent.
 - ❑ L'intervention du public nécessite en particulier son information sur le projet et l'établissement d'un véritable **espace de discussion**, tout au long des étapes du processus de décision.

Ecart entre système tunisien et Banques BM et BAD

Les écarts entre le système tunisien des EIE et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et la BAD sont principalement les suivantes :

- ❑ L'absence de consultation et de diffusion des EIEs
- ❑ Le manque d'analyse des six thèmes transversaux de la BAD (pauvreté, environnement, population, santé, genre et participation)



Afin de s'aligner sur les procédures de la Banque mondiale et la BAD, il a été décidé entre le Ministère de l'Agriculture et l'ANPE :

- Le rapport des EIE fera l'objet d'une consultation à travers une journée d'étude et de réflexion
- Diffusion du rapport EIE sur le site web.

Planification d'une consultation publique

1) L'information

La population, les organismes intéressés seront informés de la tenue de la consultation publique par plusieurs moyens :

- Diffusion de communiqués de presse ;
- Publication d'annonce dans les journaux ;
- Des annonces radio ;
- Affiches
- Sur le site Internet

L'information doit préciser la date et le lieu de la rencontre.

2) La consultation publique

- Un bureau d'études se charge de l'animation des séances de la consultation publique
- Présenter à l'assistance le projet et leur en expliquer la pertinence (Maitre d'ouvrage)
- Démontrer la capacité à prendre en compte les propositions qu'ils expriment.

3) Rapport de consultation

- ❑ L'objectif du rapport de consultation est de rendre compte, de façon synthétique et objective, des principaux points de vue exprimés par la population lors de la consultation publique.
- ❑ Après avoir expliqué la démarche de consultation, le rapport de consultation présente la synthèse des suggestions émises lors de la séance publique de consultation

Comment rendre compte de la participation du public

Le rapport de l'étude d'impact doit rappeler :

- ❑ les modalités de la consultation du public et de l'organisation de la concertation,
- ❑ les études ou expertises complémentaires qui ont pu être demandées par les divers acteurs,
- ❑ les propositions d'alternatives et de variantes proposées par le public, les associations ou tout autre acteur concerné et dans quelle mesure il a été tenu compte des suggestions et des observations du public.



**MERCI
POUR VOTRE ATTENTION**